



## PRÉFET DU NORD

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat général  
Direction de la coordination des politiques interministérielles  
Bureau des procédures environnementales  
Affaire suivie par : Jérôme RICHEZ  
Tél : 03.20.30.56.85  
[jerome.richez@nord.gouv.fr](mailto:jerome.richez@nord.gouv.fr)

Lille, le 23 mai 2023

### **RELEVÉ DE DÉCISION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

#### **RÉUNION DU 23 MAI 2023**

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) s'est tenu le 23 mai 2023 à 10h00, en présence et en audioconférence, sous la présidence de Mme Amélie PUCCINELLI, secrétaire générale adjointe à la Préfecture du Nord.

#### **Participants :**

##### Représentants des services de l'État :

- Mme Amélie PUCCINELLI, secrétaire générale adjointe de la préfecture du Nord ;
- M. COURAPIED, représentant le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France (DREAL) accompagné de Mme VERBEKE, observatrice et de M. LY du service énergie, climat, logement, aménagement des territoires (ECLAT) ;
- M. STANISLAVE, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) ;
- Lieutenant-colonel MARTIN, représentant le chef du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ;
- Mme GLOWACKI, représentant le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) accompagné de Mesdames JACOB et MOLINS ;
- M. Thomas LANDORIQUE, représentant la directrice départementale de la protection des populations (DDPP) ;
- Mme Clémence CHAUMETTE, représentant le directeur des sécurités (DIRSEC).

##### Représentants des associations agréées, membres de professions, experts et personnalités qualifiées :

- M. CARLIER, hydrogéologue agréé ;
- M. VAILLANT, représentant la fédération Nord nature environnement, en audio-conférence ;
- M. DEROME, représentant l'organisation générale des consommateurs (ORGECO), en audio-conférence ;
- M. DEREUX, représentant l'association de défense de l'environnement du littoral Flandres-Artois (ADELFA) ;
- M. LOISON, médecin légiste ;
- Mme BOUVENOT, représentant l'union départementale des associations familiales du Nord (UDAF) ;
- M. HERIN, représentant l'association pour le développement opérationnel et la promotion des techniques alternatives (ADOPTA), en audio-conférence.

Secrétariat :

- M. HEDDAR, chef du bureau des procédures environnementales de la préfecture du Nord ;
- Mme DELANGHE, assistante au bureau des procédures environnementale ;
- M. RICHEZ, gestionnaire de dossiers au bureau des procédures environnementales ;

Mandats :

- M. PETIT (FPDPMA) donne mandat à M. VAILLANT ;
- la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) donne mandat au président de séance.

Excusés :

- Mme ARLABOSSE, représentant le conseil départemental du Nord ;
- Mme DELEFORTRIE, représentant la chambre d'agriculture ;

Exploitants :

Carrière Bocahut – Haut-Lieu/carrière Eurovia – Dompierre-sur-Helpe :

- M. WANEGUE, directeur général adjoint Noréade, régie du SIDEN-SIAN ;
- Mme PICKAERT, responsable service ressource en eau et qualité, régie du SIDEN-SIAN.

Hainaut Ingénierie Technique (Belgique) :

- Mme GILLET, Hainaut ingénierie technique.
- Mme LEGRAND.

Pour la présentation du bilan de l'air pour l'année 2022 :

- Mme ROUSSELLE, représentant l'ATMO Hauts-de-France

**Annexe au présent relevé de décision :**

***Annexe 1 – Fiche récapitulative des votes (annexe confidentielle et non communicable au public).***

***Annexe 2 – Bilan de la qualité de l'air pour l'année 2022.***

Le président ouvre la séance et constate que le quorum est atteint (15 votants dont 12 votants en présence, 3 votants en audio-conférence et 2 mandats).

À partir du bilan de la qualité de l'air, Mme BOUVENOT de l'UDAF est arrivée et a pris part au vote ultime (16 votants).

## **1) Carrière Bocahut – Haut-Lieu/carrière Eurovia – Dompierre-sur-Helpe :**

**Objet :** arrêté préfectoral autorisant le SIDEN-SIAN à prélever, traiter et distribuer les eaux souterraines provenant de l'exhaure issue de l'exploitation de la carrière Bocahut située sur la commune de Haut-Lieu.

arrêté préfectoral autorisant le SIDEN-SIAN à prélever, traiter et distribuer des eaux provenant de l'exhaure issue de la carrière Eurovia située sur la commune de Dompierre-sur-Helpe.

**Rapporteur :** Mme JACOB, représentant l'ARS.

Ces deux arrêtés concernent la valorisation des eaux exhaurées de deux carrières de l'Avesnois encore en activité :

- la carrière de Bocahut située à Haut-Lieu ;
- la carrière de Eurovia située à Dompierre-sur-Helpe.

Ces dossiers ont été instruits afin de garantir la production d'eau potable sur ces secteurs et de la sécuriser. Les besoins à prendre en compte sont de 6000m<sup>3</sup>/j dont 4000 pour la carrière de Bocahut et 2000 pour la carrière Eurovia.

Pour ces deux dossiers, des consultations administratives du public ont été mises en place et ont reçu un avis favorable. Une expertise électrogéologique d'un hydrogéologue agréé a bien été réalisée. Puis, les réunions publiques ont reçu un bon accueil. L'ensemble des participants a pu poser des questions auxquelles le SIDEN-SIAN a répondu.

Enfin, quatre enquêtes publiques dont deux sur l'idée de l'utilité publique pour l'instauration de périmètre de protection et deux parcellaires ont fait l'objet de trois remarques pour la carrière de Bocahut ainsi que de trois remarques pour la carrière Eurovia, accompagnées de quatre réserves auxquelles l'ARS a répondu. L'hydrogéologue a également complété son avis en conséquence.

Les enquêtes publiques ayant reçu un avis favorable, l'ARS propose à l'assemblée d'émettre un avis favorable sur les projets d'arrêtés préfectoraux.

M. VAILLANT demande si les deux arrêtés feront l'objet de deux votes séparés.

Mme la secrétaire générale adjointe répond par l'affirmative.

M. VAILLANT indique qu'il se prononcera favorablement pour la carrière Bocahut.

Par contre, il émet des réserves pour la carrière Eurovia car le débit d'eau en amont reste faible et les lames d'eau n'ont pas été calculées. En conséquence, il y a à cet endroit, près de la protection des captages, des infiltrations importantes. Il votera contre car il faudrait que la zone de protection des captages soit agrandie.

Mme la secrétaire adjointe demande si des réponses peuvent être apportées par les services de l'État.

Mme MOLINS rappelle que l'hydrogéologue agréée avait étalé le périmètre de protection avec une orientation en raison de l'inclinaison du pli synclinal et explique pourquoi la zone ne s'étend pas de manière homogène mais plus de façon circulaire en périphérie de l'alimentation de captage. Il est en effet tenu compte des conditions géologiques et notamment des plis synclinaux qui sont dédiés à l'exploitation des carrières par définition.

M. VAILLANT maintient sa position.

M. HERIN indique que dans le rapport, il est mis en place une pompe de 100 mètres cube / heure. Il se demande si une pompe de secours existe en cas de panne de la pompe.

Mme MOLINS précise qu'il y a une double sécurité puisqu'un bassin de stockage existe sur la zone de protection immédiate et permet de faire de la prévention en terme de pollution mais aussi en terme de rupture d'alimentation en eau, avec un diapositif de trois heures permettant largement au carrier de pouvoir intervenir en cas d'incident.

M. HERIN mentionne qu'il y aura une unité de traitement des eaux avant distribution et souhaite savoir si un calendrier d'exécution est prévu.

Mme MOLINS précise que les carriers et le SIDEN-SIAN ont établi un rétroplanning sur une durée maximum de trois ans et demi à quatre ans.

M. HERIN déduit que l'installation ne sera pas opérationnelle avant la mise en service de l'unité de traitement des eaux.

Mme MOLINS confirme ce délai traditionnel entre la réalisation des forages ainsi que l'installation des réseaux et la création des usines.

M. HERIN indique une erreur dans le rapport pour la carrière Bocahut sur le cubage. En effet, il est mentionné un prélèvement de 400 mètres cube / jour. Or, il s'agit bien d'un prélèvement 4000 mètres cube / jour.

Mme MOLINS prends note de cette erreur et modifiera en conséquence le rapport.

Arrivées de M. WANEGUE et de Mme PICKAERT représentant le SIDEN-SIAN.

M. HERIN indique que le dossier ne contient pas la convention relative à la responsabilité sur le périmètre immédiat entre les carriers et le SIDEN-SIAN. Il se demande si ce document sera fourni ultérieurement ?

M. WANEGUE confirme l'existence de ce document et indique qu'il ne voit aucun inconvénient à le joindre au dossier.

Mme JACOB précise que cette convention avait été mise dans le dossier pour la consultation administrative.

M. DEREUX demande s'il y aura une constance dans cette production d'eau.

M. WANEGUE indique avoir effectué un suivi quantitatif mais aussi qualitatif sur plusieurs années pour ces carrières et confirme le potentiel des débits d'exploitation en eau.

M. WANEGUE et de Mme PICKAERT quittent la séance.

Les membres du CODERST n'ont pas d'autres remarques ou questions sur ce projet.

Mme la secrétaire générale adjointe propose de passer aux votes.

**Carrière Bocahut :**

**Vote : FAVORABLE à l'unanimité**

**Favorables : 15 voix sur 15.**

**Abstentions : 0 voix sur 15.**

**Défavorables : 0 voix sur 15.**

**Carrière Eurovia :**

**Vote : FAVORABLE**

**Favorables : 14 voix sur 15.**

**Abstentions : 0 voix sur 15.**

**Défavorables : 1 voix sur 15.**

## **2) Hainaut Ingénierie Technique (Belgique)**

**Objet :** demande d'aménagement d'un vannage permettant la régulation de l'Elnon sur le territoire de la commune de Mouchin, (dans le cadre de la zone d'immersion temporaire implantée à Rumes en Belgique)

**Rapporteur :** M. STANISLAVE, représentant la DDTM.

Les autorités compétentes belges souhaitent réaliser une zone d'expansion crue sur la commune de Rumes. Afin d'alimenter cette zone, un vannage doit être créé.

Il s'agit d'un ouvrage d'environ 10m<sup>2</sup> qui sera implanté sur l'Elnon, la moitié de la surface étant côté français.

Les aménagements sont soumis à autorisation environnementale puisqu'il s'agit d'un obstacle à l'écoulement des eaux.

Côté belge, les autorités compétentes disposent déjà d'un permis environnemental.

La consultation du public n'a donné lieu à aucune remarque.

Au regard de ces éléments, la DDTM propose à l'assemblée d'émettre un avis favorable sur le projet d'arrêté préfectoral.

**Arrivée de Mme GAILLET représentant Hainaut ingénierie technique.**

M. VAILLANT indique qu'il va y avoir un creusement du terrain côté belge. Il s'interroge sur le devenir des terres.

Mme GAILLET indique que la partie côté belge a déjà été réalisée et que les terres ont en partie été stockées sur un talus qui ne figurait pas dans les plans initiaux. L'autre partie des terres étant étalée dans un champ à un kilomètre du site coté belge.

M. DEREUX se questionne sur l'enjeu de ce partage de territoire.

Mme GAILLET explique que les inondations ne s'arrêtent pas à la frontière. Le dossier a bénéficié d'un financement européen pour la réalisation de ce projet.

Les membres du CODERST n'ont pas d'autres remarques ou questions sur ce projet.

Mme la secrétaire générale adjointe propose de passer au vote.

**Vote : FAVORABLE à l'unanimité**

**Favorables : 15 voix sur 15.**

**Abstentions : 0 voix sur 15.**

**Défavorables : 0 voix sur 15.**

### 3) Présentation du bilan 2022 relatif à la qualité de l'air

**Objet :** mesures préfectorales mises en œuvre en 2022 en matière de circulation différenciée

**Rapporteur :** M. LY, représentant la DREAL et Mme ROUSSELLE, représentant l'ATMO Hauts-de-France.

Problématiques / enjeux :

> Suivi de l'évolution du dispositif de zone à circulation différenciée.

En cas d'épisode ponctuel de pollution de l'air, le préfet du Nord peut être amené à restreindre la circulation dans la métropole européenne de Lille afin de réduire l'exposition des publics, en particulier les plus sensibles aux émissions de polluant.

Au regard des enjeux de santé publique et pour rendre plus efficace la lutte contre les pics de pollution, un projet d'extension du périmètre actuel à 15 communes supplémentaires est proposé et un avis du CODERST est requis.

(Présentation en pièce jointe).

M. CARLIER remarque que la coordination avec les Belges pour la lutte contre les inondations est possible mais qu'en est-il de la lutte contre la pollution atmosphérique ?

M. LY explique que les seuils d'alerte ne sont pas les mêmes et que donc les déclenchements ne se font pas de manière coordonnée. Les informations sont partagées et des améliorations sont attendues avec les nouveaux règlements européens prévus pour 2024.

M. DEREUX s'interroge sur la provenance de ces pollutions et énonce plusieurs problématiques :

- des entreprises comme ArcelorMittal dépassent les seuils de pollution en permanence depuis 3 ans sans se conformer à la réglementation en vigueur (une plainte a d'ailleurs été déposée par l'association de défense de l'environnement du littoral Flandres- Artois) ;
- l'autoroute A1 est continuellement saturée ;
- la conséquence des épandages ;
- le chauffage urbain.

Ces problématiques représentent plusieurs milliers de morts par an.

M. LY indique que la concentration des polluants vient de plusieurs secteurs différents et qu'il est difficile de cerner un pollueur en particulier sur les épisodes de pollution. Selon les particules, on peut cerner l'activité mais pas précisément le pollueur. Ce sera un travail sur le long terme et non ponctuel pour identifier concrètement les sources de pollution.

Mme ROUSSELLE précise que l'inventaire 2020 des sources de pollution en cours de diffusion permet d'aider les collectivités à identifier les secteurs à enjeux. L'ammoniac, par exemple, a été ajouté comme marqueur pour le secteur agricole. Cet inventaire permet de faire un état des lieux et oriente les politiques des collectivités. L'atlas stratégique de l'air d'ATMO Hauts-de-France permet aussi d'identifier sur l'ensemble du territoire les zones à enjeux où les populations seraient exposées à des concentrations de polluants et notamment d'intégrer les seuils de l'OMS. Enfin, l'ATMO Hauts-de-France mène également des projets d'amélioration des connaissances notamment sur l'ammoniac, les pesticides ou les PM10, pour savoir comment contribue l'ammoniac à la formation des particules.

Mme la secrétaire générale adjointe indique qu'au niveau de l'Eurométropole, il existe un protocole expérimental en collaboration avec la Belgique pour la gestion de certaines pollutions, qui en l'absence de coordination européenne, permet de mieux appréhender les épisodes de pollution. L'objectif est d'obtenir un bon niveau de connaissance mutuelle et de favoriser les échanges d'information en cas d'épisodes de pollution. Si, par exemple, des mesures de restriction sont mises en place, une audioconférence est organisée entre les autorités belges et françaises afin d'améliorer la connaissance mutuelle des dispositifs. Pour améliorer la qualité de l'air, tous les secteurs sont visés.

Au niveau industriel, les contrôles réguliers de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement permettent de responsabiliser les grands groupes industriels sur la réduction des

émissions de poussière. Sur les transports, des réductions de vitesse ont été mises en place autour de la Métropole européenne de Lille afin de limiter les épisodes de pollution.

L'amélioration de la qualité de l'air reste un travail perpétuel et toutes les mesures prises vont dans ce sens.

M. DEREUX remarque que les exploitants, malgré les mises en demeure, continuent de polluer mais garde bon espoir avec le projet d'Artagnan sur la décarbonation qui interviendra d'ici 2030.

En attendant, les choses ne sont pas simples, notamment avec l'autoroute A1 qui est en bouchons perpétuellement constituant, de ce fait, une pollution maximale.

Mme la secrétaire générale adjointe indique que des expérimentations vont être menées afin de favoriser le covoiturage avec des lignes dédiées. Le but étant de lutter contre l'autosolisme et réduire la congestion des autoroutes. Elle précise que des infrastructures sur le très long terme vont voir le jour avec la création du RER métropolitain qui reliera le bassin minier et la Métropole européenne de Lille. L'amélioration des transports en commun permettra également de réduire le nombre de voitures sur les voies et ainsi limiter les épisodes de pollution.

Dr LOISON demande si on ne pourrait pas mettre en parallèle les statistiques d'admission en réanimation et les chiffres présentés par ATMO et la DREAL.

Mme ROUSSELLE explique qu'une étude avait été réalisée il y a quelques années avec le CHU d'Amiens mettant en relation les pics de pollution avec les hospitalisations de malades atteints de bronchopneumopathie chronique obstructive (BPCO). Les premières études étaient concluantes quant à la corrélation entre la pollution et le développement de cette maladie.

M. HERIN constate une amélioration de la qualité de l'air sur les PM10 et sur l'azote contrairement à l'ozone qui est en accroissement lié probablement aux changements climatiques. Il s'interroge sur les actions envisagées afin de juguler cette problématique.

Mme ROUSSELLE indique que la hausse de l'ozone n'est pas que régionale mais nationale. Beaucoup de laboratoires de recherches privées étudient la formation de l'ozone afin d'en comprendre le mécanisme. Aujourd'hui, on attend principalement les évolutions des avancées de la recherche sur le sujet pour essayer de donner des pistes d'actions.

M. COURAPIED précise que dans le domaine industriel, les composés organiques volatils (COV) émis sous l'effet du rayonnement solaire se transforment en ozone à basse altitude. La maîtrise des rejets de COV reste un sujet important, surtout dans le domaine automobile. D'autre part, pour revenir sur ArcelorMittal, il y a un suivi important et une forte mobilisation de la DREAL dans le contrôle du site. Il s'agit de plus de 20 inspections par an avec une pression permanente car le site est immense et les enjeux sont très importants sur certaines substances représentant près du tiers ou de la moitié des émissions régionales.

M. DEREUX indique qu'un temps comme aujourd'hui sans vents, est propice aux polluants. Les effets météorologiques jouent également un rôle majeur dans les épisodes de pollution.

Mme ROUSSELLE explique que les paramètres météorologiques sont très importants dans les phénomènes d'accumulation ou de dispersion des polluants dans l'atmosphère et précise qu'aujourd'hui, la couverture nuageuse n'est pas basse. La hauteur de mélange reste relativement importante et permet un brassage plutôt bon des polluants. Les prévisions à plus de 48 heures ne sont pas pertinentes au vu de la forte dépendance relative aux phénomènes météorologiques. Elle confirme que lorsqu'il fait beau et que le vent est faible, le risque d'épisodes de pollution est plus important.

M. LY indique qu'un projet d'extension du périmètre de la zone à circulation différenciée pendant les épisodes de pollution est proposé. Une consultation du public du 3 avril au 24 avril 2023 a été organisée pour connaître l'avis de la population sur ce projet. 5 réponses ont été émises par le public.

Mme BOUVENOT s'interroge sur les modalités d'organisation de cette consultation au vu du peu de participation du public (5 observations) et souhaite des précisions à ce sujet.

M. LY explique que tout a été fait pour que le public soit correctement informé. Une publication de l'arrêté d'ouverture de consultation du public a été effectuée dans des journaux locaux. Tous les institutionnels, notamment les mairies, ont également reçu un courrier afin d'alerter le public et faire la publicité relative au projet. Un registre numérique a été également mis en place afin de communiquer le plus largement possible. Il est difficile de savoir ce qui a manqué dans la consultation pour expliquer la faible participation du public.

Les membres du CODERST n'ont pas d'autres questions.

**Vote : FAVORABLE à l'unanimité**

**Favorables : 16 voix sur 16.**

**Abstentions : 0 voix sur 16.**

**Défavorables : 0 voix sur 16.**

La présidente de séance remercie les membres et clôt la séance à 11h30.

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale adjointe,



Amélie PUCCINELLI